

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023 à 18H30

N°DCM2023.09.27/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry alain BETHAZ

Rapporteur : M. Jean-Pierre GENIN

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Jean-Michel REBET (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Plan de financement du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) relatif à la création d'une Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides Place PLANTARD – Contribution communale

Afin de répondre à la demande croissante en infrastructure de recharge des véhicules électriques, et constatant que l'actuelle borne de la Place Clavel est régulièrement saturée, la commune a demandé au SYANE d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de points publics de recharge dans le périmètre du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...]

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31.

Par délibération en date du 8 décembre 2022 le comité syndical du SYANE a approuvé les nouveaux statuts, et dont l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Par délibération en date du 8 juillet 2015 le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence IRVE au SYANE. La Commune a donc sollicité le SYANE la mise en place nouvelle borne de charge sur le territoire communal : (1 borne de recharge accélérée) qui serait installée Place Plantard.

Pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement à savoir 4 700 € HT (Montant de la contribution communale pour une borne), conformément à la délibération du comité Syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,
Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2023,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,
Considérant la nécessité d'implanter une nouvelle borne de charge sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues par la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité d'installer une nouvelle borne de charge sur le territoire communal, située Place Plantard ;
- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière avec une contribution financière communale s'élevant à : → 4700 € HT
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sur fonds propres, les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour régler les sommes dues au SYANE.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 3 octobre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 27 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a blank space.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

